

# L'offre Apave

Les équipes d'Apave vous accompagnent pour que vos installations soient conformes à la réglementation, notamment au regard des exigences environnementales.

- Une approche rigoureuse et pragmatique.
- Des équipes soucieuses de vous aider à progresser dans votre démarche de protection de l'environnement.
- Une présence régionale dense et la proximité des équipes Apave.
- Des rapports "didactiques" pour vous éclairer quant aux obligations réglementaires applicables à votre installation.

- Des observations regroupées en tête de rapport pour faciliter une vue d'ensemble des mesures à prendre.
- Des observations détaillées pour aider à la recherche de solutions.

**@visé** Le service en ligne de veille réglementaire Apave

- consulter la nomenclature des ICPE publiée par le MEEDDAT\*
- connaître les exigences réglementaires liées à votre activité
- bénéficier d'une alerte personnalisée au gré des évolutions réglementaires

\* Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Retrouvez vos correspondants sur notre site [www.apave.com](http://www.apave.com)



Le métier d'Apave c'est l'ingénierie des risques, avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles : inspection, bâtiment, essais et mesures, formation, conseil en maîtrise des risques. Toutes visent à optimiser la performance des organisations et à augmenter la sécurité des hommes et des biens. 200 000 clients font appel à Apave pour réduire leurs risques. C'est une mission de confiance que les 8 000 professionnels de la maîtrise des risques dont 6 000 ingénieurs et techniciens ont la fierté, chaque jour, de mener à bien à partir de 130 agences, 33 laboratoires et centres d'essais et 131 sites de formation. [www.apave.com](http://www.apave.com)

Apave Alsacienne  
2, rue Thiers - BP 1347  
68056 Mulhouse Cedex  
Tél. : +33 3 89 46 43 11  
Fax : +33 3 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest  
51, avenue de l'Architecte  
Cordonnier - BP 247  
59019 Lille Cedex  
Tél. : +33 3 20 42 76 42  
Fax : +33 3 20 40 20 26

Apave Parisienne  
13-17, rue Salneuve  
75854 Paris Cedex 17  
Tél. : +33 1 40 54 58 00  
Fax : +33 1 40 54 58 88

Apave Sudeurope  
ZI avenue Gay Lussac - BP 3  
33370 Artigues-près-Bordeaux  
Tél. : +33 5 56 77 27 27  
Fax : +33 5 56 77 27 00

Apave Groupe  
191, rue de Vaugirard  
75738 Paris Cedex 15  
Tél. : +33 1 45 66 99 44  
Fax : +33 1 45 67 90 47

NOUVEAU

## Contrôle périodique des ICPE soumises à déclaration

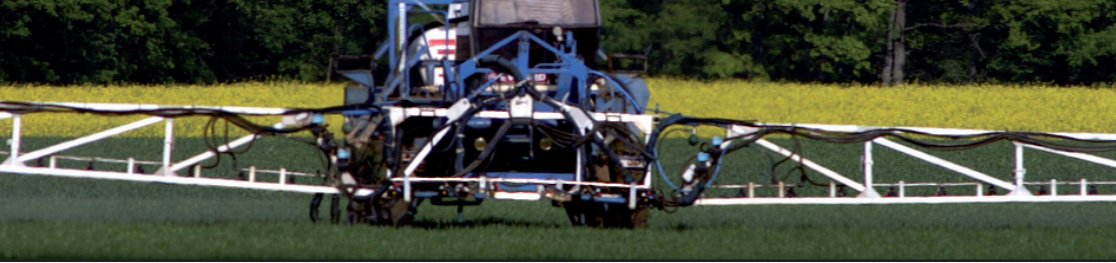
07-2008 - Crédits photos : Fotolia. Réalisation : soustologo



ICPE : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**apave**  
mission de confiance

**apave**



## Installations concernées par le contrôle périodique >>>

Vous êtes soumis à ce contrôle si votre activité correspond à une ou plusieurs des rubriques ci-dessous exposées et si les caractéristiques\* de votre installation vous classent dans la catégorie des ICPE soumises à déclaration.

### Environnement et santé sous contrôle

Jusqu'à aujourd'hui, les contrôles périodiques des ICPE concernaient la sécurité des travailleurs et du public. Une nouvelle forme de contrôles vient d'apparaître : ils portent sur les risques pour l'environnement. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration font désormais l'objet d'un contrôle périodique quinquennal obligatoire. Vous êtes soumis à ce nouveau contrôle si votre activité est concernée par les 38 secteurs d'activités prioritaires et si vous exploitez une ICPE soumise à déclaration.

#### Nouveau contrôle : l'essentiel à savoir

##### > A quoi sert-il ?

L'objectif du contrôle est de vérifier la conformité de votre installation à l'Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales (AMPG) qui lui est applicable. Il existe un AMPG pour chaque rubrique de la nomenclature des ICPE.

##### > Vérifie-t-on la conformité totale de l'installation ?

Seuls certains articles de l'AMPG sont vérifiés. La liste de ces articles est donnée dans un arrêté fixant pour chaque rubrique le contenu du contrôle.

##### > Quelles sont les méthodes de vérifications ?

Il s'agit essentiellement de vérifications visuelles ou documentaires, et parfois d'essais de fonctionnement. Il n'est pas réalisé de mesures ou d'essais de performance.

##### > Quelle est la durée moyenne du contrôle ?

Par rubrique, la durée du contrôle varie d'une demi-journée à une journée.

##### > Que devez-vous préparer avant le contrôle ?

Il faut rassembler la documentation dont vous disposez et notamment : le dossier de déclaration, les procédures d'exploitation, les consignes de sécurité, les notices techniques d'équipements, les attestations de conformité...

##### > Quel calendrier, quelle fréquence ?

Le 1<sup>er</sup> contrôle doit être effectué avant le 31/12/2008. Il doit être effectué tous les 5 ans.

##### > Qui est destinataire du rapport ?

Un rapport est expédié à l'exploitant. Il doit être tenu à la disposition de l'inspection des ICPE qui le réclamera notamment en cas de plainte ou d'incident.

Numéro	Libellé / rubrique
1111	Emploi ou stockage de substances très toxiques
1136	Emploi et stockage de l'ammoniac
1138	Emploi du stockage de chlore
1155	Dépôts de produits agropharmaceutiques
1158	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de Diisocyanate de diphenylméthane (MDI)
1172	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques)
1173	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques)
1310	Fabrication de poudres et explosifs
1311	Stockage de poudres et explosifs
1330	Dépôts de nitrate d'ammonium
1331	Stockage d'engrais à base de nitrates
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés
1413	Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité)
1414	Remplissage, distribution des gaz inflammables liquéfiés
1432	Stockage de liquides inflammables
1433	Emploi de liquides inflammables
1434	Remplissage de liquides inflammables
1510	Entrepôts couverts
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.)

\* Les caractéristiques (niveau de production, volume, puissance...) qui permettent de définir si votre installation est soumise à déclaration et donc au contrôle sont fixés dans la nomenclature des ICPE. Consultez-nous pour en savoir plus.

Numéro	Libellé / rubrique
2160	Silos de stockage de céréales
2220	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale
2345	Utilisation de solvants
2351	Teintureries de peaux
2415	Mise en œuvre de produits de préservation au bois
2510	Exploitation de carrières
2550	Fonderie de plomb et alliages contenant du plomb
2551	Fonderie de métaux et alliages ferreux
2552	Fonderie de métaux et alliages non ferreux
2562	Chauffage et traitement par bains de sels fondus
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, ...)
2565	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.)
2570	Emaux
2910	Combustion
2920	Réfrigération compression
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.
2950	Traitement des surfaces photo-sensibles

#### Référentiel réglementaire :

Ce contrôle est fait en application des articles R512-55 à R512-66 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Chaque rubrique fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant le contenu des contrôles.